

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mg-saint-jean-csspi-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c9e1b791460f527f4bf6c0e2>

Date d'obtention : 2024-12-06 19:00:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il faut en tout temps consulter la Trousse d'intervention sexto afin de bien évaluer la situation. Et de faire appel à la police lorsqu'il s'agit d'un sexto et ce, en confisquant le cellulaire de celui qui commet l'acte afin d'éviter d'autres propagations d'images.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'a appris comment intervenir auprès des victimes et de celui qui commettra l'acte. La formation m'a mise en garde de situations qui peuvent arriver au secondaire. Grâce à cette formation, je sais quoi faire lorsqu'une telle situation se présenterait à moi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lorsque je ferai des interventions auprès des élèves, je vais faire attention en me basant de la Trousse. Et je dois éviter de regarder la vidéo lorsque je ferai l'intervention.